RAPPORT ANNUEL RELATIF AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)

TABLE DES MATIÈRES

1 MISE EN CONTEXTE 3

2 INDICES DE SUIVI DU SPEDE 4

2.1 Période de conformité 2018-2020 4
2.1.1 Stratégie d'achat approuvée par la Régie 4
2.1.2 Transactions effectuées 4
2.1.3 Indices de suivi 8

1 MISE EN CONTEXTE

Dans sa décision D-2014-171, la Régie de l'énergie (la Régie) précisait :

> « *[219]* [Énergir] *propose la création d'indices de suivi pour mesurer le pourcentage de couverture, c'est-à-dire les droits acquis par rapport aux émissions réelles, tant pour une année civile que pour le cumulatif de la période de conformité.*
>
> *[220] Pour le suivi de la stratégie d'achat autorisée, le Distributeur propose de mesurer le pourcentage de réalisation en divisant les droits cumulatifs acquis par les droits cumulatifs prévus être acquis, au 31 décembre de chaque année.*
>
> *[221]* [Énergir] *propose également de créer un indice de suivi annuel et un indice de suivi cumulatif pour mesurer le prix moyen des transactions, c'est-à-dire le coût des droits acquis divisé par le nombre de droits acquis, pour une même période.*
>
> *[222] Dans le cadre de ses rapports annuels, le Distributeur produira un rapport de suivi illustrant les résultats réels de ses activités et des indices de suivi.*
>
> […]
>
> *[227]* ***La Régie accepte également les suivis proposés par*** **[Énergir]*****. Afin que l'information soit complète, la Régie demande que le détail des données pour chaque indice, tant au niveau des prix que des volumes, soient également présentés.*** »

De plus, dans sa décision D-2016-191, la Régie précisait :

> « *[112]* ***La Régie demande à*** **[Énergir]*****, dans le cadre des rapports annuels, de présenter les principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour les transactions d'achats de crédits compensatoires et d'unités d'émission ainsi qu'une comparaison avec le prix de vente aux enchères.*** »

Le présent document vise à présenter à la Régie les indices de suivi relatifs au SPEDE et les principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

2 INDICES DE SUIVI DU SPEDE

Les résultats des indices suivants sont présentés ci-dessous :

1. Indice de couverture annuel;
2. Indice de couverture cumulatif;
3. Indice de couverture cumulatif par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie;
4. Prix moyen des transactions effectuées durant l'année; et
5. Prix moyen cumulatif des transactions effectuées.

Les indices comprennent les unités d'émission achetées dans le cadre des ventes aux enchères ainsi que les unités d'émission et crédits compensatoires achetés par Énergir, s.e.c. (Énergir) en vertu de transactions de gré à gré.

2.1 PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2018-2020

2.1.1 Stratégie d'achat approuvée par la Régie

[redacted]

2.1.2 Transactions effectuées

[redacted]

[1] [redacted]
[2] [redacted]
[3] [redacted]
[4] [redacted]

Or, à la suite de la mise à jour des livraisons prévues dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2023 de la Cause tarifaire 2019-2020[5] et de la préparation de la déclaration des émissions de GES d'Énergir pour 2018, la prévision des émissions à couvrir pour la période de conformité 2018-2020 a été révisée à la hausse, passant de 18 946 796 tonnes de GES à 20 187 336 tonnes de GES (+ 1 240 540 tonnes de GES).

[redacted]

Tableau 1
Transactions d'achat de gré à gré pour la période de conformité 2018-2020
[redacted]

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

[5] R-4076-2018, B-0184, Énergir-H, Document 1.
[6] [redacted]

1 [redacted]
2 [redacted]
3 [redacted]
4 [redacted]
5 [redacted]
6 [redacted]

7 [redacted]
8 [redacted]
9 [redacted]
10 [redacted]

11 [redacted]
12 [redacted]

[7] [redacted]

Tableau 2

[redacted]

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

[8] [redacted]
[9]

[redacted]

[redacted]

2.1.3 Indices de suivi

Les indices 1 et 2 présentent les indices de couverture par rapport aux émissions réelles observées chaque année civile. À ce jour, Énergir ne dispose que des émissions réelles pour l'année 2018, ce qui explique les résultats présentés.

[redacted]

Indice 1	Nom	Indice de couverture annuel pour la période 2018-2020							
	Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture annuel des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles de l'année civile précédente.							
	Formule	Indice 1 =	Droits acquis dans l'année au 31 décembre X 100 Émissions réelles de l'année au 31 décembre						
	Données		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
		Nombre de droits acquis	[redacted]						
		Émissions réelles				7 052 934	N/D	N/D	7 052 934
	Résultats		[redacted]						

Indice 2	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2018-2020							
	Description	Indice exprimé en pourcentage qui permet de mesurer le niveau de couverture cumulatif des achats de droits d'émission par rapport aux émissions réelles des années civiles de la période 2018 à 2020							
	Formule	Indice 2 =	Droits cumulatifs acquis au 31 décembre X 100 / Émissions réelles cumulatives au 31 décembre						
	Données		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
		Nombre de droits acquis cumulatifs	[redacted]						
		Émissions réelles cumulatives				7 052 934	N/D	N/D	7 052 934
	Résultats		[redacted]						

L'indice 3 présente le ratio de couverture des émissions prévues pour la période de conformité 2018-2020 par rapport à la stratégie d'achat mise à jour et approuvée par la Régie dans la décision D-2017-094.

[redacted]

[redacted]

Indice 3	Nom	Indice de couverture cumulatif pour la période 2018-2020 par rapport à la stratégie d'achat autorisée par la Régie							
	Description	Indice qui mesure le niveau de réalisation de la stratégie d'achat autorisée.							
	Formule	Indice 3 =	Droits cumulatifs acquis au 31 décembre X 100 / Droits cumulatifs prévus être acquis au 31 décembre						
	Données		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
		Nombre de droits acquis	[redacted]						
		Émissions cumulatives prévues				7 052 934	6 580 100	6 554 302	20 187 336
	Résultats		[redacted]						
	Stratégie retenue								
	Écart								
	[redacted]								

Les indices 4 et 5 présentent, de façon détaillée, la ventilation des achats de droits d'émission effectués par Énergir au 30 septembre 2019 (indice 4) ainsi que le prix moyen cumulatif des achats (indice 5).

[redacted]

Indice 4	Nom	Prix moyen des transactions effectuées durant l'année (excluant les droits d'émission excédentaires qui sont transférés de la période précédente)							
	Description	Indice qui mesure le prix moyen des transactions par année							
	Formule	Indice 4 =	Coût total des droits d'émission acquis durant l'année / Nombre de droits acquis durant l'année						
	Données	**Coût total**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
		Jan-mars	[redacted]						
		Avril-juin							
		Juil-sept							
		Oct-déc							
		Total							
		Nombre	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
		Jan-mars	[redacted]						
		Avril-juin							
		Juil-sept							
		Oct-déc							
		Total							
	Résultats	**Coût moyen**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
		Jan-mars	[redacted]						
		Avril-juin							
		Juil-sept							
		Oct-déc							
		Moyenne							

Indice 5	Nom	Prix moyen cumulatif des transactions effectuées pour la période 2018 à 2020	
	Description		
	Formule	Indice 5 =	Coût total des droits d'émission acquis pour la période de conformité / Nombre de droits acquis pour la période de conformité
	Données		**2018-2020**
		Coût total	[redacted]
		Nombre	
	Résultats		[redacted]

Énergir demande à la Régie de prendre acte des suivis des décisions D-2014-171 et D-2016-191 relatifs respectivement aux indices relatifs au SPEDE et aux principaux éléments des ententes conclues de gré à gré pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.